

# DÉBAT

## D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2021

CONSEIL MUNICIPAL 14 DÉCEMBRE 2020



## Introduction

---

Lors des élections municipales de juin dernier, les Montpelliérains ont choisi la nouvelle équipe municipale et arbitré le cap qui guidera les politiques publiques de notre Ville pour les 6 prochaines années. D'ores et déjà, ce premier budget de la mandature traduit une impulsion en termes d'investissement.

Ces projets viennent de surcroit à la rencontre d'une situation exceptionnelle, dans un contexte profondément bouleversé par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. En effet, les analystes estiment que cette crise devrait causer la pire récession économique depuis la fin de la seconde guerre mondiale, et accroître considérablement le niveau de dette des pays avancés (cf. annexes n°1 et 2).

A l'échelle française, l'année 2020 devrait se conclure par la plus forte crise constatée depuis la création des outils de mesure de l'activité économique en 1948 (cf. annexe n°3) avec un recul de 11% du PIB attendu pour 2020. Cette situation exceptionnelle impacte de façon conséquente les comptes de l'Etat : le niveau de déficit public devrait notamment atteindre 11,3% du PIB et la dette publique atteindrait 119,8 points de PIB en 2020 (*le récapitulatif des principales données de la loi de finances et des éléments de contexte pour les collectivités locales sont présentées dans l'annexe n°4 de ce rapport*).

Les prévisions réalisées à ce jour sont cependant encore extrêmement incertaines, car elles dépendent de l'évolution de la situation sanitaire et de la mise en place éventuelle de nouvelles mesures sanitaires venant restreindre l'activité économique.

Cette situation exceptionnelle a démontré l'importance du service public et exige que l'ensemble des acteurs publics mobilisent des moyens importants pour protéger nos concitoyens, amortir la gravité de la crise économique et sociale mais aussi pour relancer l'activité et préparer l'avenir, notamment en investissant dans la transition écologique.

Dans ce contexte, le débat d'orientation budgétaire (DOB) 2021 de la Ville de Montpellier revêt une importance majeure : en tant que premier DOB de ce mandat, il permet de présenter la stratégie financière qui sera mise en place pour les six prochaines années. Cette stratégie sera articulée autour de quatre piliers : **garantir la stabilité des taux de fiscalité des ménages, pérenniser l'autofinancement, assurer une gestion stratégique et maîtrisée de l'endettement, et dégager une importante capacité d'investissement** pour réaliser les projets pour lesquels les Montpelliéraines et les Montpelliérains ont investi la nouvelle équipe municipale.

**Les quatre piliers de la stratégie financière de Montpellier sur ce mandat :**  
**-garantir la stabilité des taux de fiscalité ménage**  
**-perenniser l'autofinancement**  
**-assurer une gestion stratégique et maitrisée de l'endettement**  
**-financer un niveau élevé de dépenses d'investissement pour préparer l'avenir et accompagner la relance de l'économie locale**

Les actions qui seront présentées dans le budget 2021 de la Ville de Montpellier s'inscriront pleinement dans ces objectifs. Elles viendront adresser la gravité de la crise sanitaire et économique liée à la Covid-19 via la mise en place du bouclier social et sanitaire, et répondront aux objectifs de préparation de l'avenir de la nouvelle mandature.

Le budget 2021 sera ainsi consacré à répondre aux défis de ce siècle.

**Un budget construit pour répondre aux défis de ce siècle**

Introduction .....	1
Le contexte de construction du projet de budget 2021.....	5
<b>La situation financière de la Ville de Montpellier</b> .....	5
<b>La prospective financière à ce jour</b> .....	6
Les orientations du projet de budget 2021.....	10
1. Les orientations 2021 en matière de recettes .....	10
La fiscalité : des taux de fiscalité maintenus pour la durée du mandat .....	10
Les dotations et compensations : une diminution en trompe-l'œil du fait de la réforme fiscale .....	16
Le produit des services, du domaine et de gestion : un rebond après une dégradation conséquente en 2020 .....	17
Les recettes d'investissement : une recherche permanente de subventions d'investissement .....	17
2. Les orientations en matière de dépenses.....	19
Les charges de fonctionnement courant et subventions .....	19
Les charges de personnel .....	20
L'encours et l'annuité de la dette : une ville moins endettée que la moyenne nationale .....	22
Les relations financières avec la Métropole .....	26
Les dépenses d'équipement, un soutien essentiel pour l'emploi et l'économie locale .....	28
Conclusion du débat d'orientation budgétaire 2021 .....	29
Annexes .....	30
Annexe n°1 : la pire crise économique mondiale depuis la grande dépression .....	31

Annexe n°2 : Un niveau de dette publique inédit depuis la Seconde guerre mondiale pour les économies avancées .....32

Annexe n°3 : une importante récession de l'économie française.....33

Annexe n°4 : le contexte national pour les collectivités locales- le PLF 2021, la suspension des contrats de Cahors et la réforme de la taxe d'habitation .....34

Annexe n°5 : données RH selon décret n°2016-841 du 24 juin 2016 .....38

## Le contexte de construction du projet de budget 2021

### La situation financière de la Ville de Montpellier

L'impact de la crise économique et sanitaire de la covid-19 : 10,4 M€ en 2020

Impacts estimés	2020	2021
Dépenses nettes de fonctionnement (matériel de protection, nettoyage, prime exceptionnelle versée au personnel en 2020, etc.)	2 M€	0,8 M€
Pertes de recettes de fonctionnement (redevances des services publics, droits de stationnement, droits de place, etc.)	8,4 M€	0,3 M€
<b>Impact total en fonctionnement</b>	<b>10,4 M€</b>	<b>1,1 M€</b>

En plus de ses graves conséquences économiques et sociales, la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 impacte de façon conséquente la situation financière de la Ville de Montpellier en 2020, via des dépenses immédiates et des pertes de recettes :

- Les **dépenses immédiates** comprennent les mesures sanitaires visant à protéger les Montpelliérains et les agents municipaux. Ces charges ont cependant été en partie compensées par les diminutions de dépenses observées durant la période du confinement (exemple : économies d'énergie du fait de la fermeture des bâtiments : écoles, crèches...). L'impact de la Covid-19 sur les dépenses de fonctionnement est estimé à 2 M€ pour 2020.
- Les **pertes de recettes** sont liées aux fermetures partielles de services publics en partie financés par les usagers (crèches, cantines, etc.) et les pertes observées sur certains types de recettes (notamment les droits de stationnement durant le premier confinement), ainsi que les mesures d'exonérations mises en place par la Ville de Montpellier (notamment les droits de place et de terrasses). L'impact sur les recettes de fonctionnement est estimé à 8,4 M€ pour 2020.

L'impact total de la crise est ainsi estimé à **10,4 M€ sur la section de fonctionnement en 2020**.

Le budget 2021 qui sera proposé reconduira une partie des mesures de lutte contre la crise sanitaire. Il comprend ainsi à ce stade 0,8 M€ de dépenses de fonctionnement visant à assurer la sécurité sanitaire du public et des agents dans les bâtiments municipaux (achats de masques, de matériel sanitaire, nettoyage et désinfection des locaux, etc.).

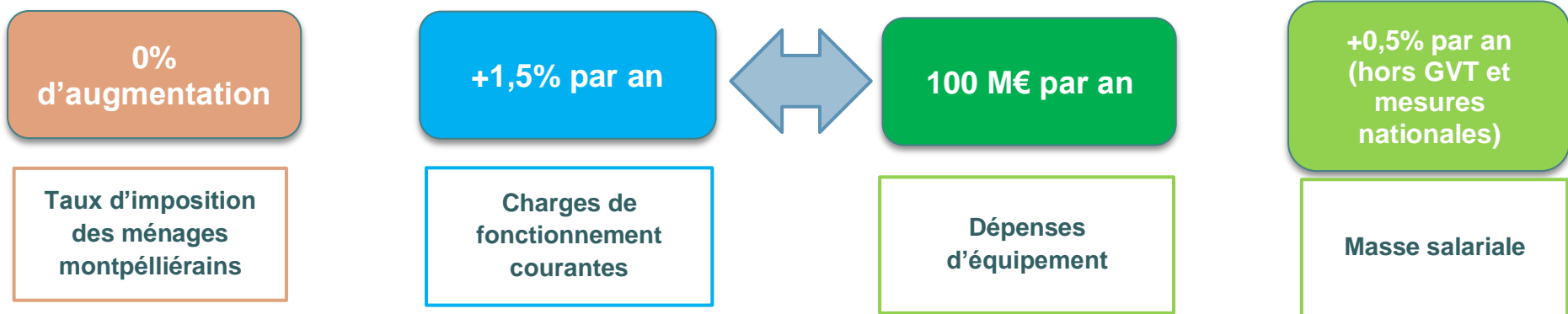
Concernant les recettes fiscales, la crise économique actuelle s'accompagne d'une inflation nulle en octobre et en novembre, ce qui pèse sur l'évolution des bases de fiscalité locale. Cela devrait donc entraîner une évolution faible des recettes fiscales directes perçues par la Ville de Montpellier en 2021.

## La prospective financière à ce jour

La prospective financière de la Ville de Montpellier est en grande partie tributaire de l'évolution de la situation sanitaire. Le principal postulat de la prospective à ce jour est le suivant :

- Une dégradation temporaire liée à la Covid : la prospective actuelle table sur un retour de la situation sanitaire à la normale dans le courant de l'année 2021. Pour autant, l'activité économique ne devrait pas retrouver son niveau « normal » avant au moins 2022.

La prospective établie à ce jour est construite avec quatre éléments de cadrage :



**La dynamique d'évolution des dépenses de fonctionnement de 1,5% par an permet de financer un volume de dépenses d'équipement annuelles de l'ordre de 100 M€, sans augmenter la fiscalité, tout en maintenant la capacité d'autofinancement.**

### Rétrospective et estimation prévisionnelle de l'épargne brute en M€<sup>1</sup>



<sup>1</sup> La progression de l'épargne constatée en 2019 s'explique principalement par la mise en place des attributions de compensation d'investissement au titre de la voirie par la Métropole. Cela s'est traduit pour la Ville de Montpellier par le déplacement de 5,4 M€ de dépenses de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, pour une amélioration de l'épargne du même montant.



	Projection 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>11,5%</b>	<b>11,7%</b>	<b>12,1%</b>	<b>12,1%</b>	<b>12,3%</b>	<b>12,3%</b>	<b>13,3%</b>

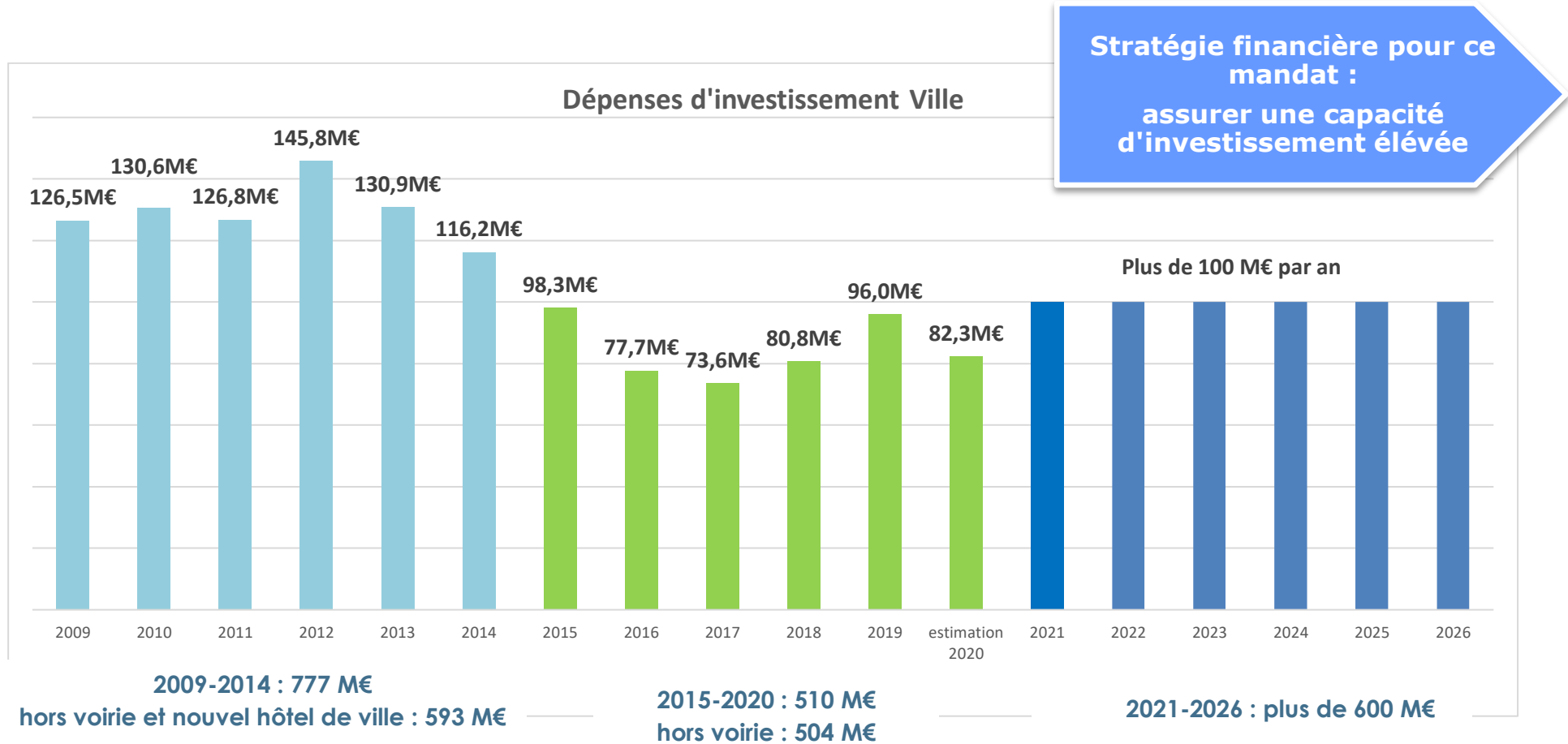
Le taux d'épargne brute est un ratio utilisé pour apprécier la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

Cet indicateur sert à évaluer la santé financière des collectivités locales ; un niveau compris entre 8 et 15% est jugé satisfaisant, avec un seuil d'alerte en dessous de 8%. La prospective financière réalisée à ce jour montre que le taux prévisionnel d'épargne brute de la Ville de Montpellier devrait rester positif entre 2021 et 2026 : **ceci est conforme à l'objectif de conserver des marges de manœuvre financières en pérennisant l'autofinancement sur ce mandat.**

**Stratégie financière pour ce mandat:  
perenniser l'autofinancement de la Ville en maîtrisant les  
dépenses de fonctionnement**

## La programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) : 600 M€ pour mettre en œuvre les priorités du mandat

La Ville de Montpellier mène un travail d'actualisation de sa Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) visant à intégrer l'ensemble des projets d'investissement qui vont guider son action tout au long de ce mandat. Le montant de cette PPI est estimé à ce stade à **600 M€**. L'investissement, au service de l'équipement et du développement équilibré de la ville, par la commande publique, sera un levier déterminant de relance face à la pire crise économique mondiale depuis la récession.



Par ailleurs, la Ville de Montpellier dispose à ce stade d'un montant total d'opérations d'investissement en crédits de paiement de 236 M€ pour la période 2021 et 2026. **Ces crédits seront amenés à évoluer lors de l'actualisation de la PPI.**

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Crédits de paiement en M€	54,1	77,6	43,7	42,3	18,3	<b>236</b>

La programmation pluriannuelle d'investissement permet de conclure cette partie portant sur le contexte de construction du projet de budget 2021. Il s'agit maintenant d'analyser les grandes orientations du projet de budget 2021.

## Les orientations du projet de budget 2021

---

### 1. Les orientations 2021 en matière de recettes

La Ville de Montpellier a mis en place des mesures importantes pour soutenir et accompagner les acteurs économiques en 2020. Les recettes 2020 perçues ont ainsi été minorées par les exonérations des droits de place et redevances (halles, terrasses, marchés de plein air, chantiers) et des loyers pour les entreprises hébergées dans le patrimoine municipal. A ce stade, le projet de budget 2021 ne prévoit pas de reconduire ces mesures. Cela pourra cependant être prochainement revu en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Par ailleurs, et conformément aux engagements de la nouvelle équipe municipale en faveur du pouvoir d'achat, les taux de fiscalité sont gelés pour 2021 comme pour toute la durée de ce mandat.

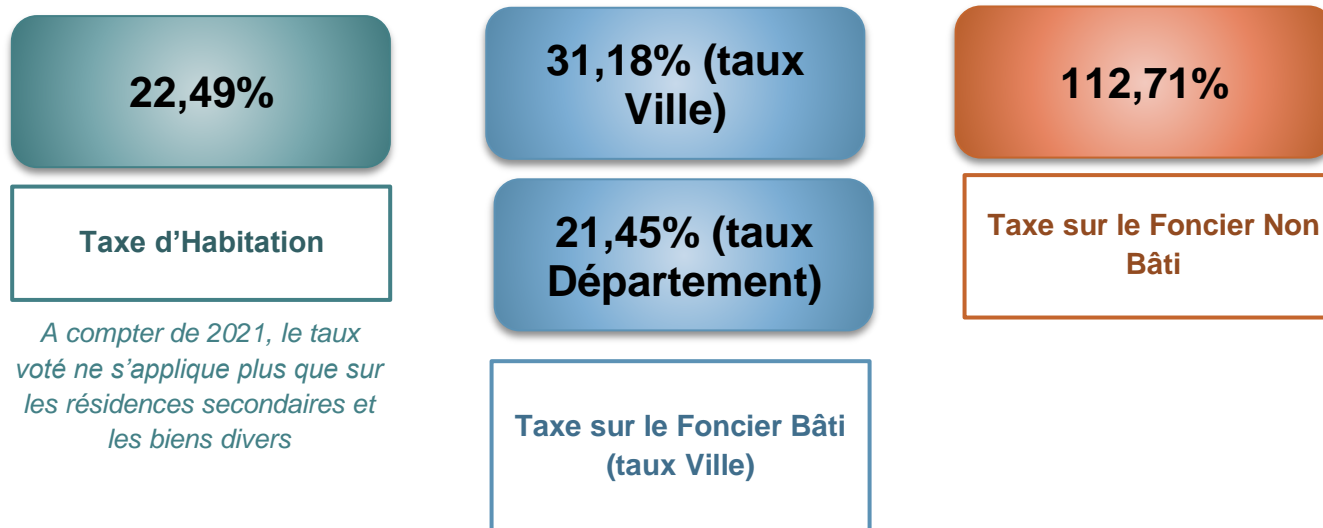
#### La fiscalité : des taux de fiscalité maintenus pour la durée du mandat

## La fiscalité directe

**Stratégie financière pour ce mandat :  
garantir la stabilité des taux de fiscalité des ménages**

**Les taux appliqués en 2021 sont identiques à ceux de 2020.**

Il convient de noter que du fait de la réforme de la taxe d'habitation, **le taux qui s'applique pour la taxe foncière correspond à la somme des taux appliqués par la Ville de Montpellier et par le Département** : cela n'a aucun impact pour les contribuables **Montpelliérains**. La disparition de la taxe d'habitation sera compensée à l'euro l'euro par l'Etat.



*Pour compenser la suppression de la TH sur les résidences principales, le taux du département (21,45%) a été transféré au taux communal (31,18%) : soit un taux total de 21,45% + 31,18% = 52,63%*

L'évolution des recettes fiscales directes perçues par la Ville de Montpellier en 2021 est ainsi uniquement liée à l'évolution des bases fiscales décidée par le législateur, et non à l'évolution des taux votés par la commune.

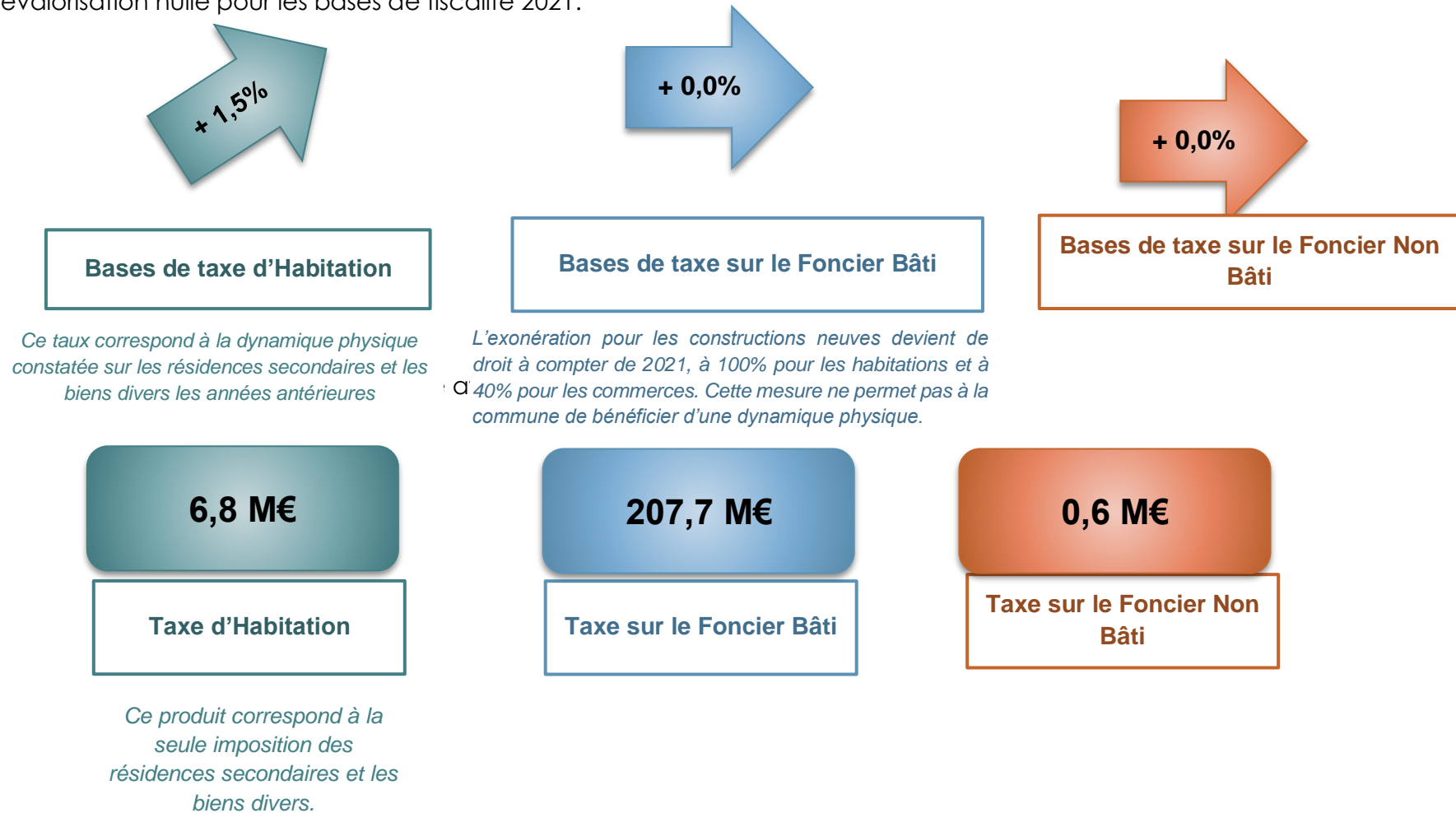
Comparaison du taux de foncier bâti total (bloc communal + Département) applicable à un contribuable

Ville	Taux bloc communal (ville + groupement)	Taux Département	Taux total
Rennes	27,49%	19,90%	47,39%
Lille	29,06%	0,19%	48,35 %
Nantes	33,92%	15,00%	48,92 %
Dijon	29,89%	21,00%	50,80 %
<b>Montpellier<sup>2</sup></b>	<b>31,35%</b>	<b>21,45%</b>	<b>52,80%</b>
Nîmes	28,55%	24,65%	53,20%
Grenoble	38,02%	15,90%	53,92%
Le Havre	29,00%	25,36%	54,36%
Angers	35,16%	21,26%	56,42%

<sup>2</sup> Le taux de foncier bâti du bloc communal de Montpellier se décompose en un taux de 31,18% pour le taux communal et de 0,17% pour le taux de l'intercommunalité.

## Evolution des bases de fiscalité

Les prévisions d'évolution des bases fiscales pour 2021 ont été établies à partir de données rétrospectives. Par ailleurs, l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH, mesurant l'inflation) du mois d'octobre 2020, évalué à 0,0%, laisse présager une revalorisation nulle pour les bases de fiscalité 2021.



Part de l'imposition dans la fiscalité directe en 2021 :



Pour rappel, produit perçu et part de l'imposition en 2020 :



## Les autres recettes fiscales (fiscalité indirecte)

En plus de la fiscalité directe, la Ville perçoit d'autres recettes de nature fiscale. Les prévisions à ce stade sont les suivantes pour 2021 :

- **Les droits de mutation : 13 M€**

Ces recettes comprennent les droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière, et sont perçues lorsqu'un bien immobilier change de propriétaire et que l'opération est effectuée à titre onéreux. L'exercice 2020 a été impacté par la crise économique liée à l'épidémie de Covid-19, particulièrement au moment du premier confinement. Pour autant, le produit des droits de mutation perçu par la ville de Montpellier semble stable à ce jour, même si la temporalité en a été modifiée.

Le produit de cette recette est estimé à ce stade à hauteur de 13 M€ pour 2021.

- **La taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures : 1 M€**

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) porte sur les enseignes publicitaires supérieures à 7m<sup>2</sup>. Cette taxe répond à un souhait de maîtrise de l'espace public, de protection de l'environnement et de réduction des nuisances visuelles. Le montant de la taxe varie en fonction de la superficie de l'enseigne.

- **Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 3,5 M€**

Le niveau de recette attendu au titre du FPIC en 2021 devrait ainsi être reconduit à l'identique par rapport à 2020 : 3,5 M€.



## Les dotations et compensations : une diminution en trompe-l'œil du fait de la réforme fiscale

Les évolutions attendues concernant le montant des dotations et des compensations sont les suivantes :

	Produit 2020	Orientations 2021	Evolution
Dotation Forfaitaire	37,4 M€	37,4 M€	0,0%
Dotation de solidarité urbaine	29,0 M€	30,0 M€	3,5%
Dotation nationale de péréquation	4,8 M€	4,8 M€	0,0%
Dotation générale de décentralisation	1,2 M€	1,2 M€	0,0%
Autres Dotations	0,1 M€	0,1 M€	0,0%
<b>TOTAL DOTATIONS</b>	<b>72,5 M€</b>	<b>73,5 M€</b>	<b>1,4%</b>
Compensations	9,4 M€	1,0 M€	-89,4 %
<b>TOTAL DOTATIONS ET COMPENSATIONS</b>	<b>81,9 M€</b>	<b>74,5 M€</b>	<b>-9,0%</b>

Les recettes prévisionnelles au titre des autres dotations et compensations ont été établies à partir des notifications 2020. La loi de finances pour 2021 n'étant pas encore adoptée, les éléments d'évolution potentiels sont incertains.

Deux points appellent un commentaire :

- La dotation de solidarité urbaine continuera de bénéficier de l'augmentation de la population et son enveloppe augmentera, le produit attendu est ainsi anticipé en croissance de 3.5%.
- **La compensation de la taxe d'habitation (TH) disparaît en 2021, ce qui explique la diminution importante de la ligne « dotations » dans le tableau ci-dessus.** Son montant est intégré dans le calcul du coefficient correcteur de la réforme de la TH, dont l'objectif est de garantir le maintien du produit. Les seules allocations restantes correspondent aux compensations de Taxe sur le Foncier Bâti et Non Bâti. Sans la disparition de cette compensation, le produit des dotations et des compensations s'élèverait à 82,9 M€ en 2021.

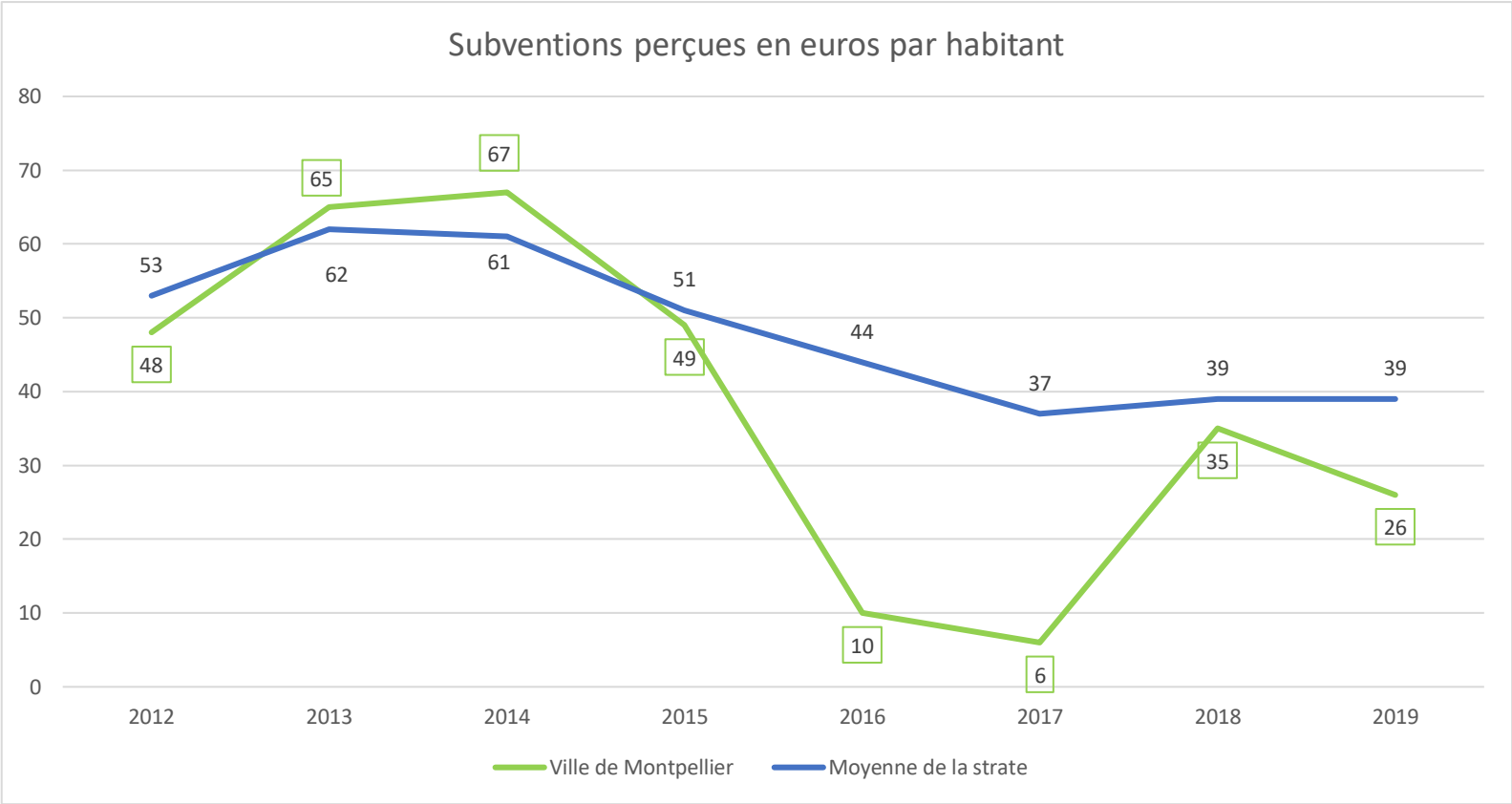
## Le produit des services, du domaine et de gestion : un rebond après une dégradation conséquente en 2020

Le produit des services, des domaines et de gestion courante devrait connaître un rebond en 2021 : il est attendu à hauteur de 27,2 M€ contre 22,6 M€ en 2020. Ce poste de recettes a en effet été impacté par les conséquences de la crise sanitaire en 2020 et a enregistré les mesures de soutien mises en place pour les entreprises et les familles, qui ont contribué à limiter notamment les droits de place et terrasse (à hauteur de 2,5 M€), et les produits de la restauration scolaire (pour 1,9 M€ comprenant la période de confinement et la gratuité instaurée post confinement).

Par ailleurs, les tarifs des services publics de la Ville bénéficient de clauses sociales afin d'adapter le prix demandé aux revenus de chaque ménage.

## Les recettes d'investissement : une recherche permanente de subventions d'investissement

En 2019, la Ville de Montpellier a perçu 26 euros de subventions par habitant contre 39 euros en moyenne pour la strate. La Ville de Montpellier s'engage sur ce mandat à retrouver un niveau important de subventions reçues, en menant une politique volontariste de recherche de financements locaux, nationaux et européens.



## 2. Les orientations en matière de dépenses

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2021 est attendue à ce stade à 1,7% (hors reports 2019 sur 2020). Hors effet covid-19 cette évolution est de 1,5% : le projet de BP 2021 intègre en effet des mesures de protection sanitaire de nos concitoyens pour 0,8 M€.

### Les charges de fonctionnement courant et subventions

Les charges de fonctionnement courantes prévisionnelles pour 2021 s'établissent à 97,3 M€ (96,5 M€ sans l'effet de la Covid-19). Ces charges comprennent les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante.

	<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2021 hors effet Covid-19</b>
<b>Charges à caractère général</b>	65,2 M€	68,4 M€	67,6 M€
<b>Autres charges de gestion courante</b>	30,0 M€	28,9 M€	28,9 M€
<b>Total</b>	<b>95,2 M€</b>	<b>97,3 M€</b>	<b>96,5 M€</b>

#### **Les charges à caractère général**

Les charges à caractère général représentent les charges nécessaires au fonctionnement courant des services publics : dépenses d'énergie, de nettoyage, d'achats de matériel et fournitures, etc.

Les variations significatives prévues sur ce type de charges en 2021 concernent les secteurs de l'enseignement (éducation, politique alimentaire), de la culture, des sports et de la jeunesse, des espaces verts et de la sécurité. La progression des crédits sur ces thématiques reflètera les priorités du futur budget 2021.

## Les subventions versées

La Ville de Montpellier prévoit en 2021 un soutien important pour la vitalité associative et ses partenaires. Les subventions sont ainsi prévues à hauteur de 25 M€ en 2021.

## Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de fonctionnement du budget de la Ville avec 183,4 M€ de masse salariale attendue au projet de BP 2021 soit une évolution de 1,5% (180,7 M€ au BP 2020).

La masse salariale 2021 comprend les éléments suivants :

### **Effets exogènes (applicables à Montpellier comme à l'ensemble des collectivités locales)**

- avancements d'échelons des agents municipaux : 0,6 M€
- réforme légale du protocole « parcours professionnels, carrières, et rémunérations (PPCR) » : 0,7 M€
- organisation des élections départementales et régionales : 0,4 M€

### **Politique salariale de la Ville de Montpellier (liée aux nouveaux équipements et à la progression de carrière des agents)**

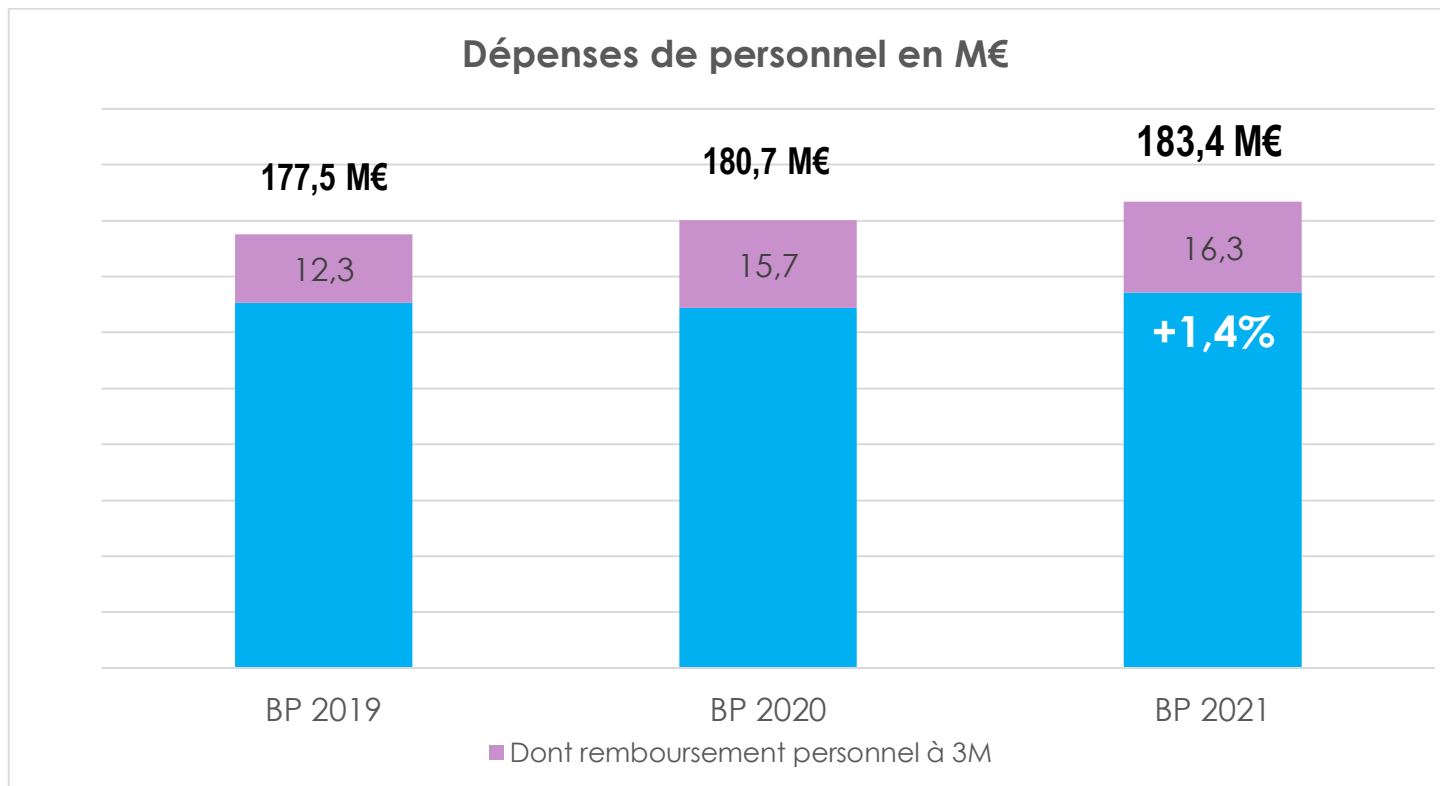
- 11 créations de postes pour l'ouverture de l'école Joan Miro : 0,4 M€
- 7 créations de postes pour les écoles (rentrée scolaire 2021/2022) : 0,1 M€
- Avancements de grade et promotions des agents municipaux : 0,6 M€

Il convient cependant de noter que les effets de la crise sanitaire sur les dépenses de personnel en 2021 restent encore largement difficiles à appréhender à ce stade de la préparation budgétaire : ceux-ci dépendent en effet de l'éventuelle reconduction d'une période de confinement par le gouvernement et de son impact sur les services publics, notamment les écoles et les établissements de petite enfance.

## Evolution des dépenses de personnel

L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel en 2021 tient notamment compte :

- de la création des postes dans les écoles (postes nécessaires en janvier 2021 avec l'ouverture du groupe scolaire Joan Miro et postes nécessaires à la rentrée scolaire 2021-2022 )
- des estimations des mesures de progression de la carrière des agents à ce jour.



Les dernières statistiques et données concernant les effectifs de la Ville de Montpellier sont présentées dans l'annexe n°5 de ce rapport.

## L'encours et l'annuité de la dette : une ville moins endettée que la moyenne nationale

L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est attendu à 180,4 M€ avant mobilisation des emprunts de la fin d'exercice 2020.

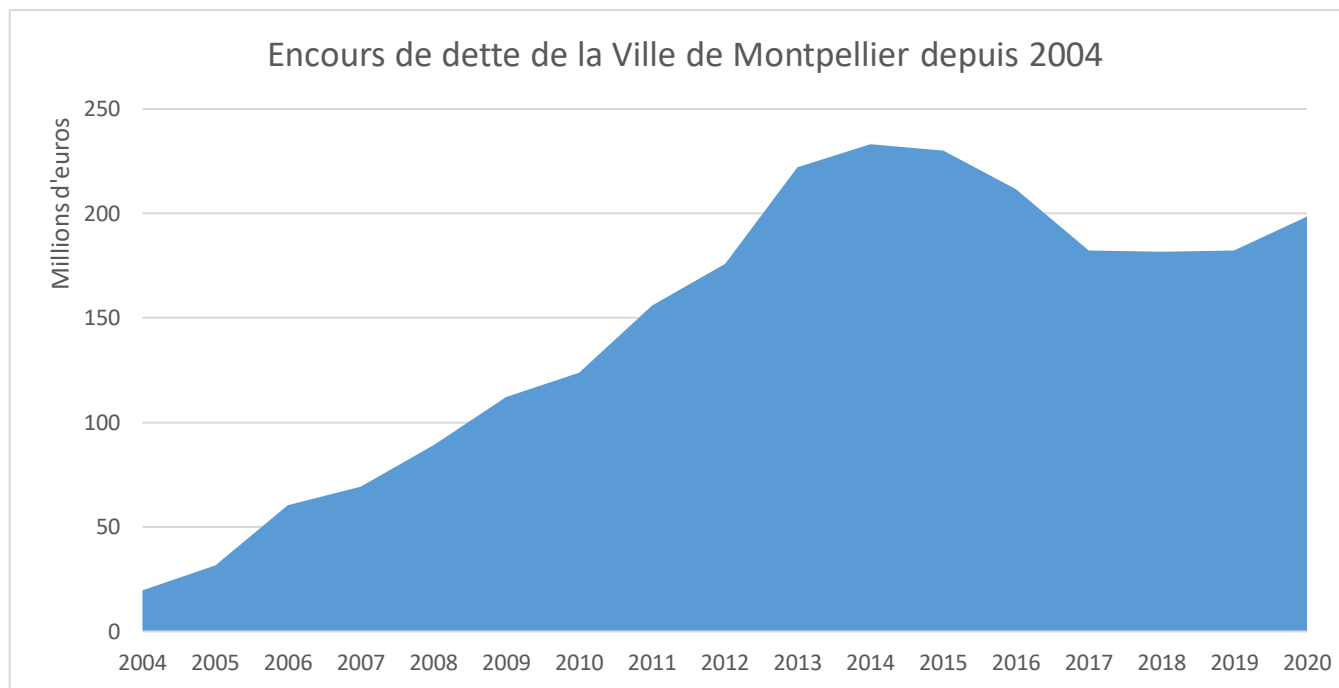
L'évolution prévisionnelle du besoin de financement de la collectivité est estimée à environ 67,4 M€ entre le 31/12/2020 et le 31/12/2021.

La prospective réalisée à ce jour révèle la bonne santé financière de la collectivité : le niveau de la dette reste soutenable et sécurisé à l'horizon 2026.

L'exécution de l'année 2020 est marquée par la crise sanitaire dont les impacts sont nombreux et encore complexes à appréhender dans leur globalité. Compte tenu des incertitudes restant à ce stade, une hypothèse prudentielle a été effectuée dans le cadre de la préparation budgétaire 2021. Elle sera affinée dans les prochaines semaines dans la perspective de la fin d'exercice comptable.

Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 (avant prise en compte des emprunts d'équilibres 2020)	Taux moyen annuel
180 445 399,45 €	1,61%

**La Ville de Montpellier est considérablement moins endettée que la moyenne nationale** : l'encours de dette par habitant au dernier compte administratif connu est en effet de **695 € par habitant, contre 1093€ pour les villes de notre strate**. La dette de Montpellier est en effet une dette jeune : les premiers emprunts qui la composent datent du milieu des années 2000.



La stratégie financière pour ce nouveau mandat est basée sur la maîtrise de l'endettement : **il s'agit de maintenir pour Montpellier un niveau de dette par habitant inférieur à celui de la moyenne des grandes villes de France.**

**Stratégie financière pour ce mandat :  
un endettement stratégique et maîtrisé**



La répartition de la dette attendue au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est la suivante :

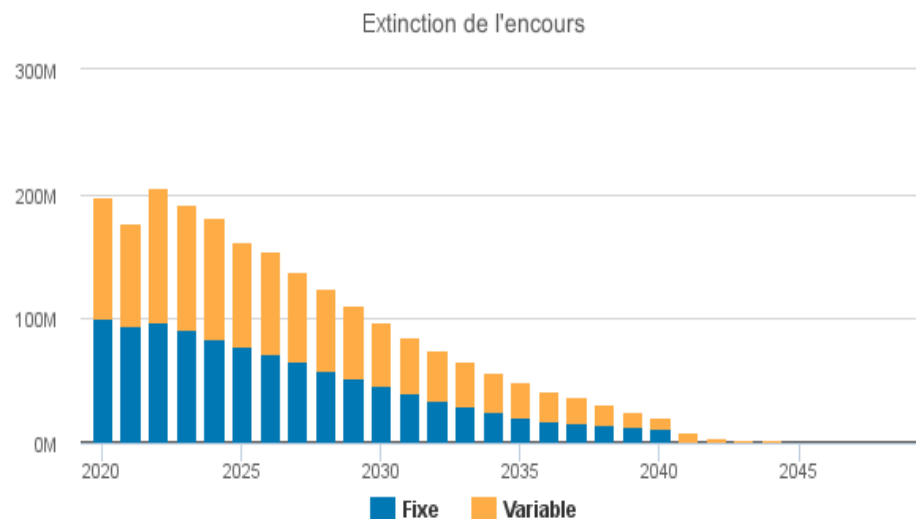
Type	Capital restant dû	Répartition	Taux moyen
Fixe	104 241 353 €	58%	2,6%
Variable	76 204 047 €	42%	0,3%
<b>Ensemble</b>	<b>180 445 400 €</b>	<b>100%</b>	<b>1,6%</b>

La dette en taux variable bénéficie actuellement d'un contexte favorable sur les marchés financiers, avec des taux à court terme négatifs permettant de payer peu ou pas de frais d'intérêts. Son taux moyen atteint 0.3%.

Les emprunts déjà souscrits et en cours de souscription par la Ville de Montpellier sont majoritairement indexés sur des taux variables ou comportent des possibilités de passage à taux fixe. La Ville de Montpellier mène en effet une politique de répartition des taux, ce qui lui permet de bénéficier à la fois de taux variables extrêmement bas et des opportunités de taux fixe également très avantageux.

Au total, le taux d'intérêt moyen de la Ville de Montpellier s'établit à 1,6%.

Les marchés financiers envisagent aujourd'hui que les taux d'intérêt à court terme devraient rester négatifs sur plusieurs années, et que les taux à long terme resteraient sur des niveaux très faibles à moyen terme. Dans ce contexte, les opérations de renégociation de dette mises en place par la Ville de Montpellier porteront à la fois sur la répartition de la dette entre le taux fixe et les taux variable, ainsi que sur l'optimisation des frais financiers. La Ville a par exemple renégocié en 2020 un emprunt d'un montant total de 1 M€, en réduisant le taux fixe de 0,3% (passage de 1,1% à 0,8%).



L'encours de dette de la Ville de Montpellier présente le niveau de sécurité maximum (risque charte bonne conduite : catégorie 1A). La Ville de Montpellier est une des rares communes de plus de 100 000 habitants dont l'emprunt dispose de ce niveau de sécurité.

A ce stade, l'annuité de la dette pour 2021 se présente ainsi :

<b>Dette en K€</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Evolution</b>
<b>Intérêts</b>	4,8 M€	4,9 M€	2,1%
<b>Capital</b>	13,3 M€	14,2 M€	6,8 %
<b>Annuité</b>	18,1 M€	19,1 M€	5,5 %

Cette prévision comprend comme hypothèse une majoration des taux d'intérêt variables de 100 points de base par rapport à la situation actuelle, pour un total de 0,5 M€.

## Les relations financières avec la Métropole



Les politiques publiques et les interventions des deux collectivités sur le territoire de la ville de Montpellier s'accompagnent de flux financiers liant les deux structures.

### **L'attribution de compensation**

Le plus important de ces flux est l'attribution de compensation (AC) versée chaque année par la Ville à la Métropole, en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour lui permettre d'exercer les compétences qui lui ont été transférées par la Ville.

- **L'attribution de compensation en fonctionnement** est attendue pour 2021 à **35,4 M€**. Ce montant prévisionnel comprend un versement de deux fois 650 K€ au titre du transfert de la compétence du nettoyage des halles et marchés, pour les années 2020 et 2021.
- **L'attribution de compensation en investissement** est attendue pour 2021 à **10,7 M€** ; elle intègre un versement de deux fois 80 K€ au titre du transfert de la compétence du nettoyage des halles et marchés, pour les années 2020 et 2021.

### **Les flux croisés**

L'importance financière des flux croisés est croissante depuis 2015 du fait de l'extension des services mutualisés entre la Ville et la Métropole.

Les principaux flux envisagés pour 2021 sont les suivants :

**Les flux de la Ville vers la Métropole :**

- Les refacturations de mises à dispositions descendantes de personnel et services communs : **16,3 M€**
- Les fonds de concours versés à la Métropole en investissement : **6,5 M€** au total (dont Montpellier au quotidien)
- Le reversement des recettes issues du forfait post-stationnement à la Métropole : **1,1 M€**, conformément au CGCT modifié par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.
- Le remboursement de frais de fonctionnement (fluides, entretien des cours d'eau, etc.) à la Métropole : **1 M€**
- La participation aux opérations de Programmes d'Aménagement d'Ensembles : **0,9 M€**
- La redevance spéciale ordure ménagère versée à la Métropole : **0,7 M€**.

**Les flux de la Métropole vers la Ville :**

- Les mises à dispositions ascendantes de personnel et services communs : la Ville prévoit de percevoir **1,8 M€** de la Métropole du fait des remboursements en 2020.
- Les recettes issues du remboursement par la Métropole des interventions sur les espaces verts attenants à la voirie : **2 M€** en fonctionnement et **0,8 M€** en investissement
- Le remboursement des frais pour l'utilisation des véhicules municipaux : **0,2 M€**

## Les dépenses d'équipement, un soutien essentiel pour l'emploi et l'économie locale

Les dépenses d'équipement représentent les dépenses d'investissement mobilisées par la Ville de Montpellier pour accroître le volume ou la valeur de son patrimoine ou sa valeur : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, subventions ou études avant-travaux... Les dépenses d'équipement (hors attribution de compensation en investissement) envisagées en 2021 s'établissent à ce stade de la préparation budgétaire autour de **100 M€**, soit une progression de 5% par rapport au BP 2020. Ces dépenses s'inscriront dans un budget keynésien qui contribuera à préparer l'avenir de Montpellier et à la relance économique, **en participant à la création de plus de 1000 emplois directs et indirects**.

**Une hausse de  
l'investissement pour la  
relance économique et  
préparer l'avenir**

**100 M€ de dépenses  
d'équipement, soit environ  
1000 emplois directs et  
indirects créés**

Par ailleurs, le vote du budget 2021 s'accompagnera des propositions d'ouverture et de créations des opérations en autorisations de programme et crédits de paiement.

## **Conclusion du débat d'orientation budgétaire 2021**

---

Le débat d'orientation budgétaire permet de souligner les quatre piliers sur lesquels repose la stratégie financière de la Ville de Montpellier sur ce mandat :

- garantir aux familles montpelliéraines la stabilité des taux d'imposition ;
- pérenniser l'autofinancement et les marges de manœuvre financières de la Ville ;
- assurer une gestion maîtrisée et stratégique de l'endettement, ainsi que des dépenses de fonctionnement raisonnées, veillant à ce que chaque euro dépensé soit un euro utile.
- financer des investissements importants pour ce mandat, afin de préparer l'avenir et de participer à la relance économique.

Cette stratégie financière et le budget 2021 qui en résulte devront permettre à Montpellier d'embrasser une dynamique de projets et d'investissements vertueuse, à la hauteur des défis de ce siècle, du potentiel de Montpellier et des attentes de ses habitants.

# Annexes

---

## Annexe n°1 : la pire crise économique mondiale depuis la grande dépression

Croissance annuelle du PIB mondial 1980-2019 et prévision pour 2020

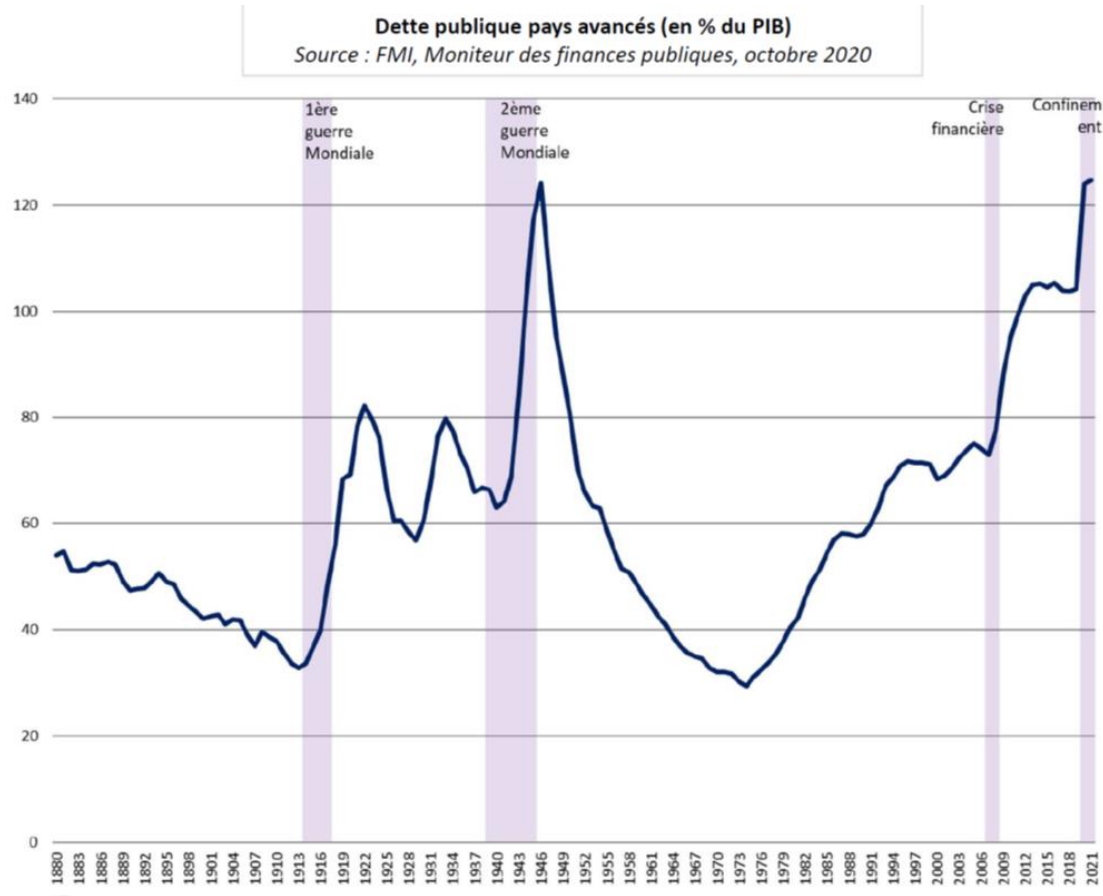
Source: FMI, World Economic Outlook (Octobre 2020)



Source : ressources consultants finances



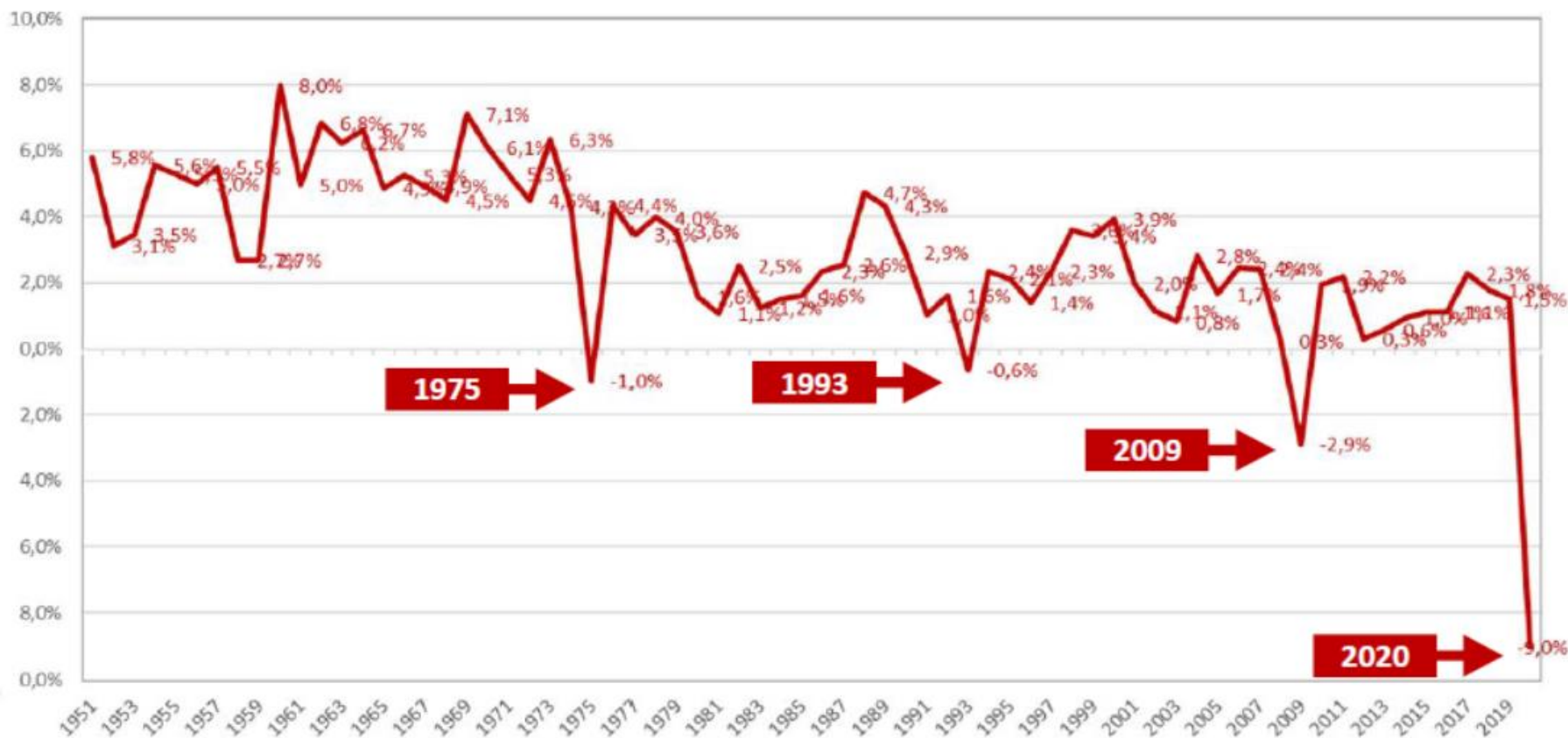
## Annexe n°2 : Un niveau de dette publique inédit depuis la Seconde guerre mondiale pour les économies avancées



Source : ressources consultants finances

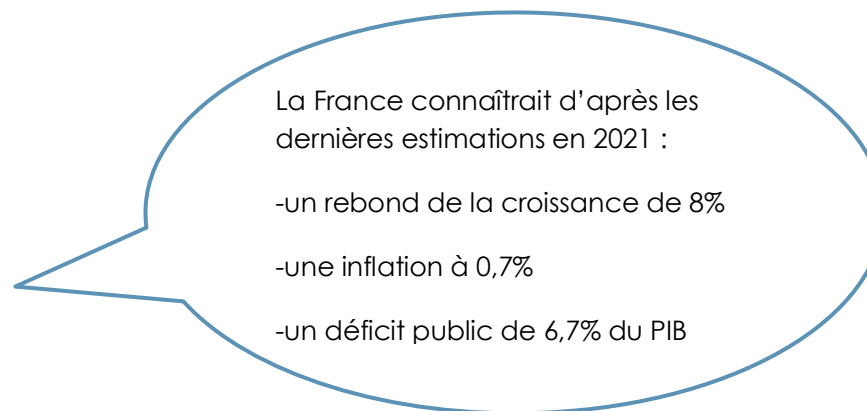
## Annexe n°3 : une importante récession de l'économie française

### Croissance du PIB français 1950-2020



## Annexe n°4 : le contexte national pour les collectivités locales- le PLF 2021, la suspension des contrats de Cahors et la réforme de la taxe d'habitation

	Estimation 2020 selon 4 <sup>e</sup> loi de finances rectificative 2020	Projet de loi de finances 2021
Croissance	-11, %	+8%
Inflation	0,5%	0,7%
Déficit public (% du PIB)	11,3%	6,7%
Dettes publiques (% du PIB)	118,5%	116,2%



La gravité et le caractère imprévisible de la crise économique et sanitaire actuelle conduisent les analystes comme les pouvoirs publics à actualiser régulièrement leurs prévisions. Les dernières estimations du gouvernement français sont les suivantes (*prévisions initiales du projet de loi de finances 2021 actualisées par le projet de loi de finances rectificative n°4 pour 2020*) :

- un recul de -11% du PIB attendu pour 2020, et un rebond en 2021 de la croissance à +8%,
- un niveau de déficit public atteignant 11,3% du PIB en 2020 et 6,7% en 2021,
- un niveau d'inflation extrêmement faible (0,2%) attendu pour 2020, puis un niveau estimé à 0,6% pour 2021.

Le Projet de Loi de Finances 2021 annonce un **plan de relance de 100 milliards d'euros** pour faire face aux conséquences économiques de cette crise : l'objectif de ce plan est de revenir en 2022 au niveau de croissance observé avant 2020. Les crédits de ce plan de relance à destination des collectivités locales seront gérés de façon déconcentrée au niveau des territoires. Ce plan comporte des mécanismes de soutien financier pour les collectivités locales, notamment des crédits supplémentaires au titre de la

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) qui contribue à financer les grandes priorités d'investissements des communes et de leurs groupements.

## La suspension du pacte de Cahors entre les collectivités locales et l'Etat

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 avait contraint les collectivités locales à participer à la réduction du déficit public par des engagements financiers sur la période 2018-2020.

Les 322 plus grandes collectivités locales s'étaient ainsi vues solliciter pour appliquer un objectif global d'évolution de 1,2% de leurs dépenses de fonctionnement entre 2018 et 2020, via la signature d'un contrat financier avec l'Etat.

Le contrat financier que la Ville de Montpellier avait signé le 23 mai 2018 avec la Préfecture de l'Hérault comprenait trois objectifs :

- ⇒ **Une progression annuelle des dépenses réelles de fonctionnement de 1,5% par an au maximum ;**
- ⇒ **Un objectif de désendettement prenant la forme d'une amélioration du besoin de financement** (mesuré par l'écart entre l'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier et celui au 31 décembre)
- ⇒ **Une surveillance de la capacité de désendettement à un seuil maximum de 12 ans pour notre collectivité ;** la Ville de Montpellier n'était pas concernée en raison de son faible endettement, inférieur à ce seuil.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 est venue bouleverser l'application des contrats financiers pour l'année 2020. Afin de permettre aux collectivités locales de jouer pleinement leur rôle dans la lutte contre la crise sanitaire et de soutenir l'économie, l'Etat a suspendu la contractualisation pour l'année 2020. Les collectivités ne se verront ainsi pas appliquer de pénalité financière en cas de dépassement du plafond maximal de dépenses de fonctionnement initialement autorisé pour l'année 2020.

Les contrats financiers entre l'Etat et les collectivités locales sont ainsi achevés à ce jour. Si un nouveau dispositif de restriction des dépenses de fonctionnement locales devait voir le jour, il est probable que cela prendrait la forme de dispositions d'une nouvelle loi de programmation des finances publiques. Mais celle-ci n'apparaît pas à l'ordre du jour à l'heure actuelle : son élaboration paraît

encore prématurée dans un contexte où la priorité absolue des décideurs publics est de lutter contre la crise sanitaire et de permettre le retour d'une croissance forte et durable.

## La poursuite de la réforme de la taxe d'habitation

Le Projet de loi de Finances 2021 ne revient pas sur les dispositions de la **suppression de la taxe d'habitation (TH) sur résidence principale pour tous les contribuables à l'horizon 2023** :

- Dès 2020 : suppression pour 80% des redevables au niveau national
- Dès 2023 : suppression pour les 20% restants.

Cette suppression concerne donc **exclusivement les résidences principales et leurs dépendances** : ainsi, les résidences secondaires et ce qu'on appelle les « biens divers passibles de TH » (portant sur certains locaux d'administrations et d'associations) restent assujettis à la taxe. Sur la Ville de Montpellier, plus de 90 % des contribuables actuellement assujettis à la TH ne le seront plus en 2023.

		2020	2021	2022	2023
Résidences principales	80% des contribuables les moins fortunés	Suppression de la TH			
	20% des redevables les plus fortunés	<b>Paiement de 100% de la TH</b> Produit perçu par la commune	<b>Paiement de 70% de la TH</b> Produit perçu par l'Etat	<b>Paiement de 35% de la TH</b>	Suppression de la TH
Résidences secondaires et biens divers		<b>Paiement de 100% de la TH</b> Produit perçu par la commune			

Par ailleurs, dès 2021, les recettes de taxe d'habitation perdues par les communes seront remplacées par le produit de la taxe foncière bâtie (TFB) départementale perçue sur le territoire de la commune. Le différentiel de produit entre les deux impôts sera neutralisé par un mécanisme appelé « coefficient correcteur », applicable à chaque commune de France.

Pour la Ville de Montpellier, la TH perdue est supérieure à la TFB départementale à percevoir : 86,3 M€ de TH contre 78,8 M€ de TFB en 2020. En conséquence, la Ville devrait percevoir plus de 100% du produit TFB départemental sur son territoire afin de garantir le maintien de ses recettes.

## Annexe n°5 : données RH selon décret n°2016-841 du 24 juin 2016

### Données synthétiques concernant le personnel de la Ville de Montpellier – exercices 2015 à 2019

a) La structure des effectifs

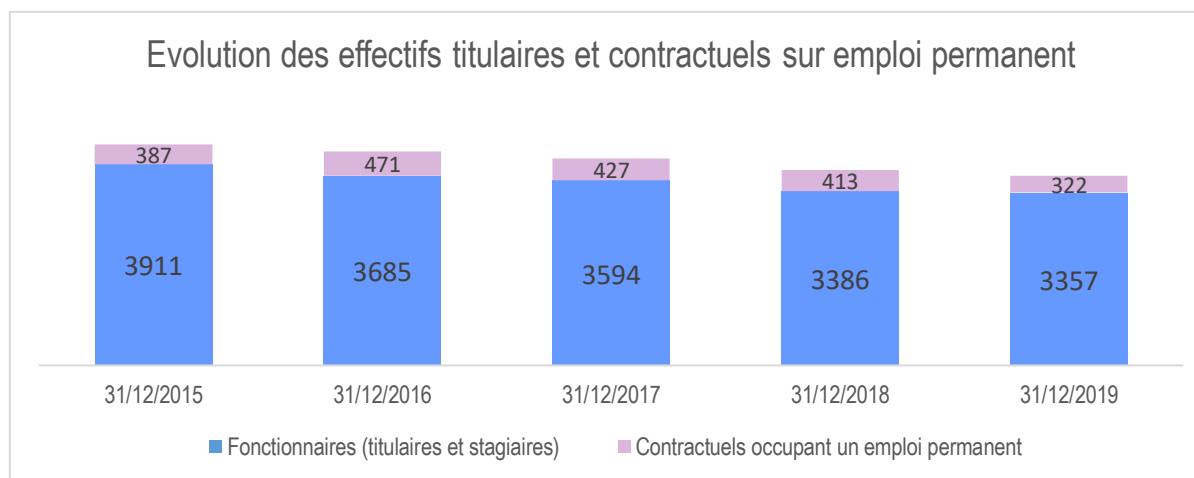
Présentation de l'évolution de la structure des effectifs de décembre 2015 à décembre 2019.

L'effectif comprend les agents **fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent** en position d'activité. Les agents mis à disposition d'autres structures ne sont pas comptabilisés.

- Evolution des effectifs

L'effectif sur emploi permanent était de 4021 agents en 2017 et de 3829 agents en 2018. Cette tendance à la baisse se poursuit en 2019, mais dans une moindre mesure. En effet, aucun transfert de compétence ou mutualisation d'ampleur n'ont été effectués au cours de l'année.

Il est à noter que la baisse du nombre de contractuels sur emploi permanent est essentiellement liée à la diminution du nombre de remplaçants. A l'inverse, le recours aux agents en renfort (contractuels sur emploi non permanent) a augmenté entre 2018 et 2019.

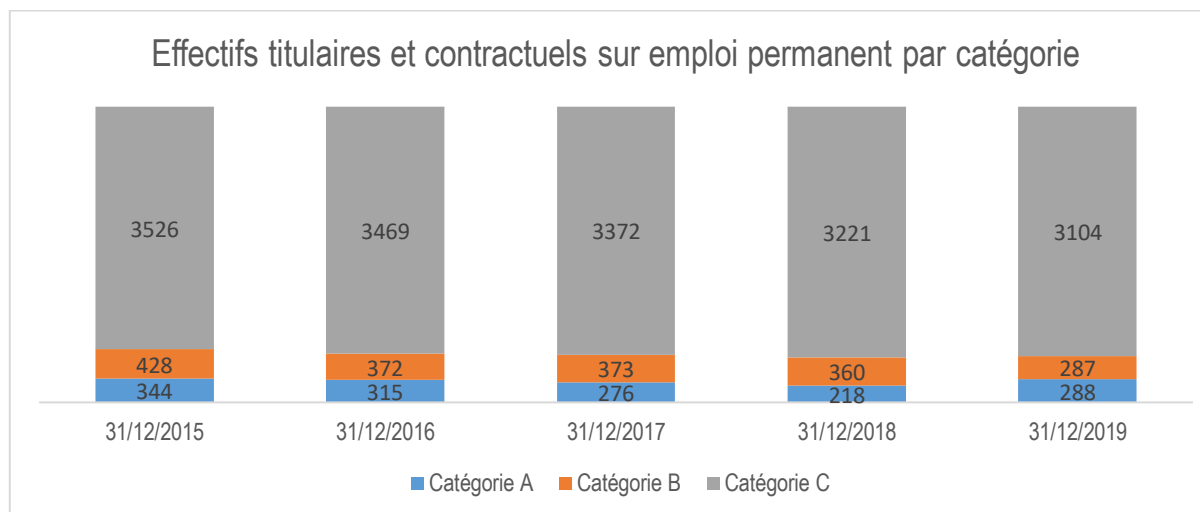


- Répartition par catégorie

La diminution des agents de catégorie B se poursuit. Ils représentent 8% des effectifs.

Les agents de catégorie A, en baisse depuis 2015, ont quant à eux augmenté en 2019, tandis que la proportion d'agents de catégorie C reste stable (autour de 84%).

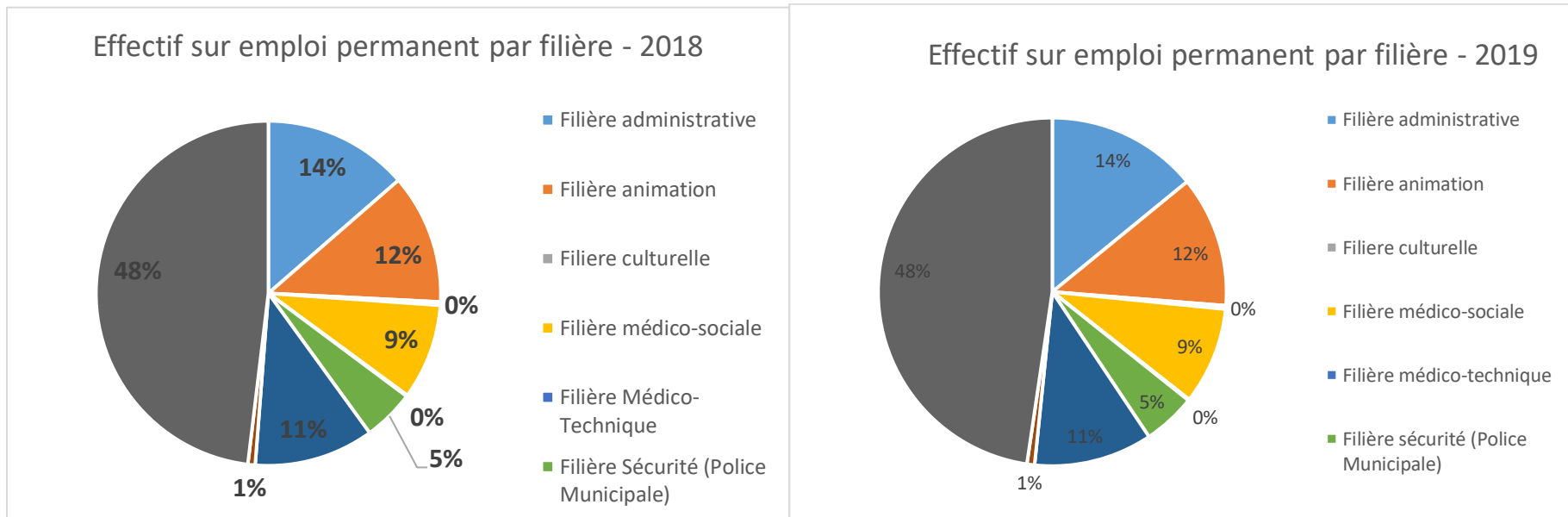
Le Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations explique notamment ces évolutions avec la revalorisation des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants de catégorie B en catégorie A au 1er février 2019.



	CATEGORIE A	CATEGORIE B	CATEGORIE C
31/12/2018	5.7%	9.5%	84.8%
31/12/2019 (projection)	7.9%	7.7%	84.4%

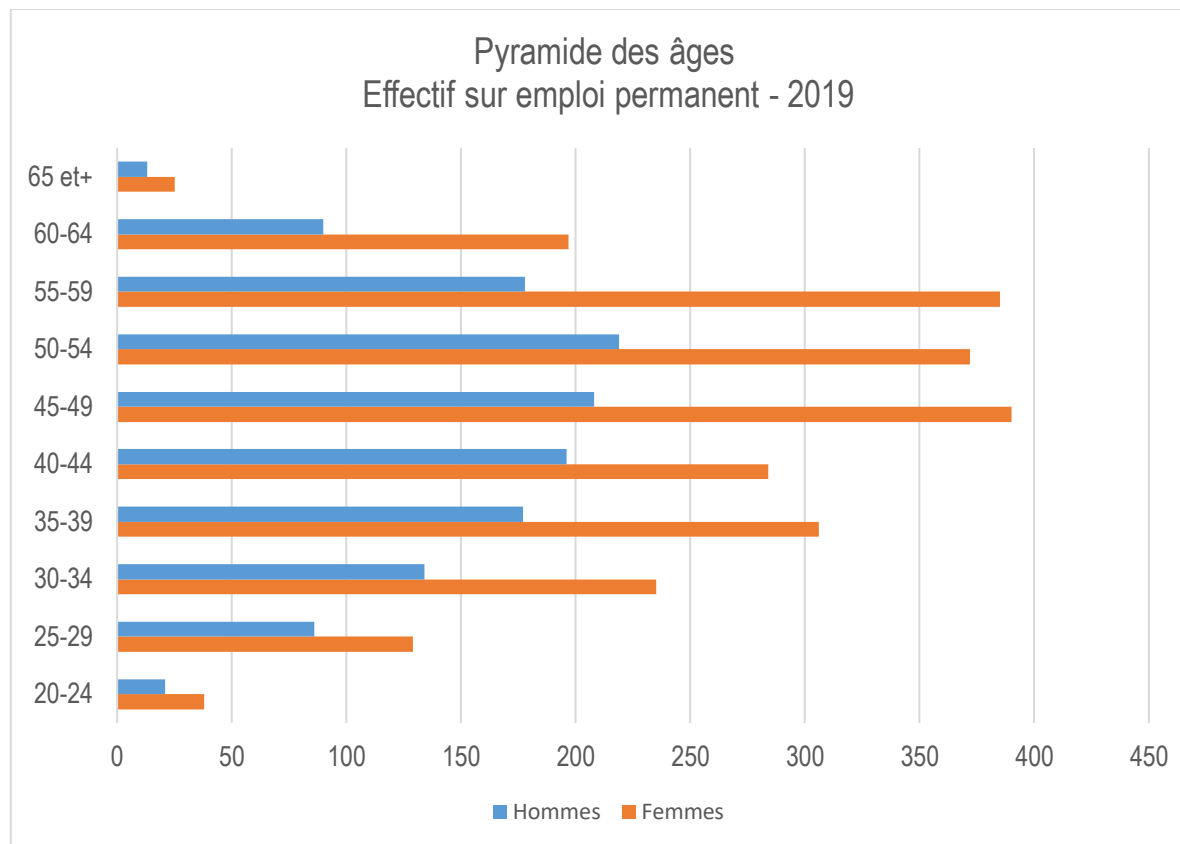


• Répartition par filière

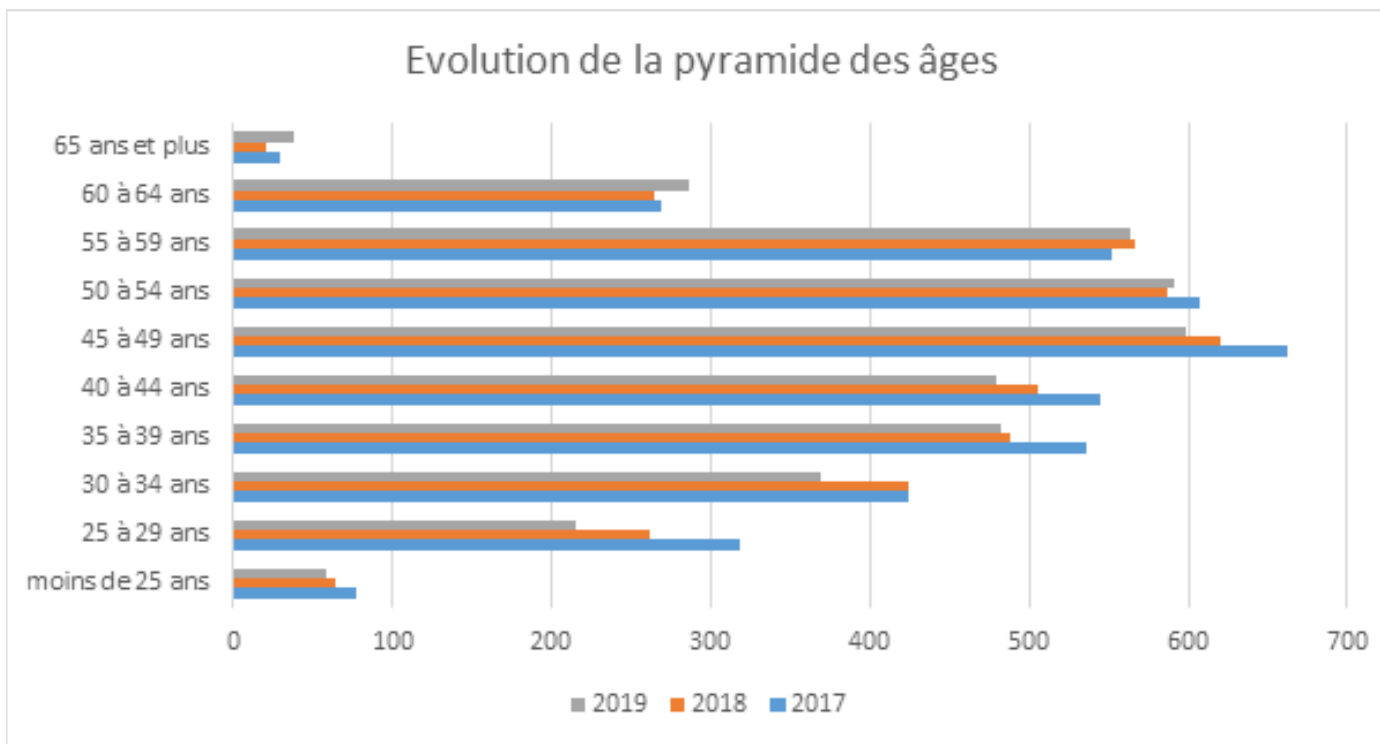


- Répartition par âge

La moyenne d'âge est de 46 ans. La tranche d'âge entre 45 et 49 ans réunit le plus grand nombre d'agents.



En 2019, le nombre d'agents a augmenté parmi les 50-54 ans et les plus de 60 ans. L'effectif a en revanche diminué parmi les tranches d'âge les plus jeunes.



b) *Durée effective du travail*

Pour déterminer la durée légale du travail, la réglementation prend en compte la durée de travail effectif telle que définie à l'article 1er du décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail : il s'agit du temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Depuis la transposition de la loi « Aubry » du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail par le décret du 12 juillet 2001 qui l'aménage dans la FPT, la durée de travail des agents publics est soumise au droit commun. A plein temps, hors sujétions particulières, heures supplémentaires, astreintes et rémunérations au « forfait jours », les fonctionnaires sont censés effectuer

1 600 heures par an augmentées depuis 2004 de 7 heures au titre de la journée de solidarité soit 1 607 heures. La durée du travail ainsi définie est une durée moyenne en raison du caractère aléatoire du nombre de jours fériés.

Cependant, les collectivités territoriales ont eu la faculté de maintenir les régimes de travail mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001 relative au temps de travail dans la FPT. Ainsi à la Ville de Montpellier, la durée effective du travail a été maintenue sur cette base à 1 530 + 7 heures de solidarité soit 1 537 heures par an.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue abroger le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail. Les collectivités disposeront d'un an à compter du renouvellement général de leur assemblée pour redéfinir par délibération des règles relatives au temps de travail de leurs agents conformes à la réglementation des 1 607 heures.

### c) Les dépenses de personnel

- Avantages en nature

L'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte est encadrée par des dispositions réglementaires. Il en va de même pour l'attribution des véhicules de fonction. Au-delà des frais ou redevances restant éventuellement à la charge du bénéficiaire, ces avantages en nature constituent une forme de rémunération.

<b>Bénéficiaires</b>	
Logement pour nécessité absolue de service	6
Logement par convention d'occupation précaire avec astreinte	0
Véhicules de fonction	2

- Éléments de rémunération

Le tableau suivant détaille les éléments de rémunération bruts tels que le traitement indiciaire, les primes et indemnités, la NBI et les heures supplémentaires rémunérées :

<b>Total rémunérations brutes 2019 (effectifs sur emplois permanents)</b>	<b>104,4 M€</b>
dont traitement indiciaire	79,5 M€
dont primes et indemnités	19,2 M€
dont NBI	0,8 M€
dont heures supplémentaires rémunérées (hors astreinte)	1,5 M€

**MAIRIE DE MONTPELLIER**

1, place Georges Frêche - 34267 Montpellier Cedex 2  
Tél. 04 67 34 70 00

Tramway 1 et 3, arrêt "Moularès - Hôtel de Ville"  
Tramway 4, arrêt "Georges Frêche - Hôtel de Ville"

montpellier.fr

